

Avant-propos Réglementation en vigueur

Rappels

Démarche imposée, **tout établissement employant du personnel est soumis à l'obligation** d'évaluer les risques professionnels et de mettre en œuvre le document unique.

Le chef d'entreprise, d'établissement, représentant légal de l'institution ou de la collectivité est chargé d'assurer la sécurité des employés du ou des établissements. Il doit recenser et analyser les risques professionnels auxquels le personnel est exposé, mettre en place des mesures de prévention et présenter une synthèse dans un document unique régulièrement mis à jour.

Textes réglementaires

« Tout employeur doit évaluer les risques professionnels au sein de son établissement, obligation qui figure aux articles L.4121-1 et L.4121-3 du Code du Travail. Cette évaluation devant comporter un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement ».

Article R4121-1 du Code du Travail (décret n° 2001-1016 du 05 novembre 2001) introduisant, dans la réglementation du travail, l'obligation **pour tout employeur de « transcrire et de mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède ».**

Article L4121-3 du Code du Travail : « l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail. Cette évaluation des risques tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe ».

« A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement ».

Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui modifie la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « la nomination d'un ACO (Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité) est rendue obligatoire » - **Devenu depuis Assistant de prévention ou Conseiller de prévention.**

Cette disposition décrit l'exigence générale de sécurité qui incombe à l'employeur et prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention fondée sur des principes généraux. Au nombre de ces principes généraux, l'évaluation des risques constitue une étape essentielle de la démarche globale de prévention.

L'application du Décret du 5 novembre 2001 introduit une disposition réglementaire destinée à formaliser l'étape d'évaluation des risques. Les résultats devant être transcrits dans un document unique.

Ce document doit être à la disposition des agents, des membres des commissions hygiène et sécurité, du médecin de prévention et des agents chargés du contrôle de l'application de la réglementation.

Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères

Avant-propos **Réglementation en vigueur**

C'est une démarche qui implique une analyse globale et pluridisciplinaire (technique, humaine, organisationnelle), qui constitue un moyen essentiel de préserver la santé et la sécurité des agents et qui est le point de départ d'une approche globale de prévention des risques professionnels. Elle permet d'apporter des réponses et des solutions complètes, pas uniquement techniques.

Le document unique n'est pas une fin en soi, il constitue le socle réglementaire de la politique de prévention qui incombe à l'employeur et de la définition des stratégies d'actions. Il s'inscrit dans une démarche dynamique et évolutive qui fonde la démarche de prévention de l'établissement.

Il doit être actualisé annuellement voire plus fréquemment à la suite de modification importante dans les conditions d'hygiène et de sécurité ou d'un changement des conditions de travail.

L'évaluation initiale des risques professionnels a été réalisée au cours de l'année 2014. **La première mise à jour annuelle s'est déroulée au cours de l'année 2015**, avec l'accompagnement du référent assistant de prévention de l'USTOM.

La seconde **mise à jour** a été réalisée au cours de l'année 2016 (entre avril et novembre), la troisième entre avril et décembre 2017, la quatrième mise à jour entre février et décembre 2018, avec la participation des assistants de prévention concernant les visites de l'ensemble des sites de l'Ustom, la cinquième entre mars et décembre 2020.

La présente mise à jour a été réalisée tout au long de l'année 2021, en raison des modifications significatives des conditions de travail des agents provoquées par la continuité de la pandémie CORONAVIRUS COVID-19, puis tout au long de l'année en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Il convient de préciser que le présent rapport d'évaluation n'est pas forcément exhaustif. En effet, il rend compte des situations réelles de travail observées au cours de l'évaluation de la mise à jour annuelle N+7 et des réponses apportées par la Direction de la collectivité sur les aspects techniques et organisationnels.

D'autres actions menées après la mise à jour N+7 seront à notifier dans les plans d'actions, en attendant la prochaine mise à jour annuelle N+8.

Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères

Indicateurs utilisés

- **État des lieux**
(bâtiments, installations, équipements, matériels, engins, véhicules)
- **Accidents de travail** (recensement, taux de cotisation)
- **Incidents, dysfonctionnements**
- **Fiches d'aptitude du personnel** à l'issue des visites médicales obligatoires (périodique, reprise et ou embauche)
- **Conditions de travail**
- **Contrats d'assurance** (RC et multirisque)
- **Registres et rapports de vérification**
(entretien des installations électriques, des extincteurs, des machines, . . .)
- **Consignes**
- **Affichages**
- **Règlement de sécurité incendie**
- **Agents en situation de travail réel** (postures, déplacements, gestes répétitifs, ...)
- **Engins, machines, outils**
- **Espaces sanitaires, locaux sociaux**
- **Equipements de protection individuelle et collective**
- **Hygiène**
- **Écoute des salarié(e)s**
- **Produits et matières utilisés**
- **Lieux et durée d'exposition**
- **Organisation**
nombre d'opérateurs ou opératrices potentiellement exposé(e)s directement ou indirectement
- **Période de pandémie CORONAVIRUS COVID-19** (depuis le 1^{er} T 2020)

Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères

Identité

Situation de l'entreprise au **répertoire SIRENE** (document de référence avis du 05 novembre 2014) : Union des Syndicats pour la collecte et le traitement des Ordures Ménagères (USTOM) du Castillonnais et du Réolais.

Forme juridique : **Syndicat mixte communal**

Adresse du siège : 3 lieu-dit Pièce de l'Eglise 33890 PESSAC SUR DORDOGNE

Président : **Monsieur Christian MALANDIT-SALLAUD** (depuis septembre 2020)

SIRET du siège 253 303 499 00060 **Début d'activité** de l'USTOM : au 31/12/1987

Code APE (Activité principale exercée) : 3811 Z – Collecte des déchets non dangereux

La gouvernance du syndicat est assurée par un Comité Syndical composé de **39 élus titulaires désignés par les collectivités adhérentes** - 6 CDC (Communautés de communes représentées par un bureau composé de 13 membres), soit 112 communes (pour un nombre d'environ 70 000 usagers).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'activité de la Recyclerie a été intégrée à l'activité de l'Ustom (même taux d'accident du travail, même numéro de SIRET).

Taux de cotisation / accident du travail commun à toutes les activités en 2021 :

- **Section 1 (taux mixte) : 1,80**
- **Section 2 : 0,90**

Pour mémoire taux AT sur l'ensemble des sites de l'USTOM :

- en 2020 : 5,26 section 1 / 0,80 section 2- en 2019 : taux 1 : 4,21 / Taux 2 : 0,90
- en 2018 : 3,66 – en 2017 : 2,66

Médecine préventive au travail : Centre A.H.I 33 Bordeaux

Intervenants : Docteur Isabelle CARDINALE* au cours de l'année 2021 et entretiens infirmiers (ières)

*un nouveau médecin doit être nommé

Accidentologie 2021 : 8 AT (en déchèteries : 3 cadre manutention manuelle, 2 en port de charge, 1 en manutention mécanique opération de grutage – en recyclerie : 1 blessure au bras avec outil électroportatif - sur Massugas : 1 malaise en activité travail sur écran).

Pour mémoire :

En 2020 : 9 AT dont 6 avec arrêt de travail (3 chutes de hauteur – 2 chutes de plain-pied – 3 en manutention manuelle – 1 accident de trajet domicile/travail

En 2019 : 7 AT(5 dans le cadre de la manutention manuelle, 1 en manutention mécanique, 1 autre divers – se rapprocher du tableau récapitulatif géré en interne)

En 2018 : 7 AT (dont 6 avec arrêt de travail) selon tableau de suivi des accidents de travail géré en interne.

Nombre d'agents : 60 : 39 hommes et 21 femmes

(information fournie par le service RH, tous types de contrats : titulaires, contrats fonction publique, emploi de droit privé).

Jours de travail habituels : entre 4 et 6 jours sur 7, selon le personnel (du lundi au vendredi pour le personnel administratif - du mardi au samedi sur les déchèteries et du lundi au samedi pour la recyclerie). **En période de pandémie**, certains services ont été ponctuellement suspendus et/ou réorganisés (Recyclerie notamment, vide maison, accueil du public à Massugas sur RDV, ...).

De juin à septembre 2021, horaires de déchèteries modifiés (indiqués sur le site internet de l'Ustom).

NB : depuis le 22 juin 2020, tous les services administratifs de l'Ustom sont réunis à Massugas, au sein du nouveau bâtiment administratif (accueil ouvert au public du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Travail de nuit (entre minuit et 5 heures le matin / pénibilité) : non à ce jour (déclaration de la direction).

Télétravail : oui ponctuellement

Travail en co-activité / sous-traitance :

L'USTOM est en co-activité permanente sur son site avec des membres du personnel de la **COVED SAS**.

En raison des flux et reflux circulatoires générés par les opérations de **chargements / déchargements** effectués sur son site, des **protocoles de sécurité** ont été mis en place avec les différentes entreprises concernées ; en 2021, une mise à jour de ces documents a été réalisée – cette action est à poursuivre tant que nécessaire et dès qu'une nouvelle entreprise de transport pénètre sur le site.

Divers **contrats d'assurance pour la protection des biens et des personnes** ont été souscrits (Société Mutuelle d'Assurances des collectivités territoriales et des Associations).

Au sein de la collectivité, les agents sont représentés par :

- des **délégués du personnel** (élection réalisée en décembre 2014, renouvelée en décembre 2018 pour 4 ans). **En septembre 2020**, de nouveaux représentants du personnel ont été élus au **Comité Technique et C.H.S.C.T (3 titulaires / 3 suppléants)**.

- **un seul membre du personnel a pour rôle l'assistance de prévention** (basé sur Massugas) ; il serait nécessaire d'élire un autre agent pour le partage des tâches.

Le règlement intérieur (dédié au personnel) **a été créé** au cours de l'année **2015**. Il est mis à disposition des agents et est à **compléter et/ou modifier tant que nécessaire**.

2 « services » principaux :

- **Administratif** (à Massugas et à la Recyclerie en bureaux/magasin)
- **Technique** (plateforme de compostage à Massugas – activité des chauffeurs et conducteurs d'engins, recyclerie revalorisation des déchets, déchèteries, entretien des locaux et des espaces verts).

Activités au service administratif :

- d'accueil des adhérents (accueil physique et téléphonique) et/ou de la clientèle en magasin (recyclerie)
- de secrétariat, des relations humaines
- de comptabilité et finances,
- d'encadrement du personnel,
- de gestion du tri (ambassadrices)
- des relations entreprises et communes
- de la redevance incitative

Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères

Identité

Activités au service technique :

- conduite de véhicules (PL, VL, VUL)
- conduite d'engins de manutention et de levage
- entretien des locaux (petits travaux mécaniques – entretien des locaux – entretien des espaces verts)
- chargement/déchargement (en déchetterie – en recyclerie – sur le parc de Massugas)
- gestion du tri
- tri et revalorisation des déchets (recyclerie)
- poste de presse (à Massugas)
- accueil public en déchèteries
- mise à disposition de composte aux usagers, sur les déchèteries

NB : gestion de déchets verre : dépôt volontaire en conteneurs sur les communes et en déchèteries – suppression des apports volontaires en fin d'année 2021 hors verres.

Mise à disposition de conteneurs accessibles aux personnes handicapées (à hauteur de fauteuil roulant).

Autres habitudes (excepté en période de crise sanitaire aigue) :

- organisation d'événementiels : salon, marché gourmand, déchets d'œuvre, anniversaire Recyclerie, animations scolaires et périscolaires, ...
- vide-maisons sur la Recyclerie
- réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers
- réunions extérieures d'information et de sensibilisation de tri

Interlocuteurs référents dans le cadre de la présente mise à jour de l'évaluation des risques professionnels :

- ⇒ les chefs de service des différents sites
- ⇒ l'assistant de prévention
- ⇒ la direction générale.

Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères



Descriptif des sites

Le site de Massugas est situé en milieu rural (site classé ICPE).

En début d'année 2018, les travaux de réaménagement du site ont été entamés (destruction de bâtiments, réhabilitation du quai de transfert et réaménagement intérieur des locaux administratifs, permettant le regroupement de l'ensemble des services de l'Ustom sur un même lieu).

L'aboutissement de l'ensemble de ces travaux s'est finalisé au cours de l'année 2020 (plus particulièrement sur la partie du bâtiment administratif et son espace parking).

Après avoir été localisé sur une première période en bungalow devant la zone de pesage (année 2019), **le nouveau point « accueil » est situé dorénavant dans le nouveau bâtiment, face à l'entrée du site, à proximité du quai de transfert lui-même réaménagé.**

- sur la partie « haute » du site :

- en amont à gauche de l'entrée du site, une annexe temporaire (anciens locaux de la COVED) actuellement considérée comme espaces d'archivage
- une réserve souple incendie (cadre réglementation ICPE)
- la zone de pesage, équipé d'un détecteur de radioactivité
- un point « transformateur » fermé
- sur le quai de déchargement dit « quai de transfert », de nouveaux bâtiments (bardage métallique / rideaux de fer motorisés) comprenant des bureaux, un hangar de stockage de matériel et de pièces, des espaces sanitaires, l'atelier, ...)
- des zones de circulation goudronnées et délimitées, accompagnées de panneaux de signalisation, des allées de circulation piétonnes, ...
- des portails automatisés sur chaque entrée (accès site, accès bâtiment administratif)
- le bâtiment administratif (intégration de l'ensemble des services administratifs et logistiques de l'USTOM depuis juin 2020)



Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères

Descriptif des sites MASSUGAS (suite)

- en partie « basse » :

- une zone à carburants et de lavage (bennes-PL)
- un bâtiment réhabilité COVED/USTOM (vestiaires, sanitaires, bureaux, hangar garage engins, diverses zones de stockage de matériel et d'équipements)
- un bâtiment couvert non fermé (presse à balles)
- un atelier (COVED) équipé d'une fosse aménagée d'un filet de protection antichute, de cuves aériennes, stockage de produits d'entretien, d'extincteurs, alarme incendie, ...
- des espaces bureaux, sanitaires, entrepôts d'équipements et de stockage de matériel
- sur les quais des zones murées (bois classe A, bois classe B, encombrants 1 et 2)
- le parking BOM, des zones d'attente et de stationnement de bennes
- une réserve d'eau (bassin et bassin de régulation)
- un fossé (s'écoulant dans le ruisseau « La Soulège »)
- des plateformes de compostage
- des zones de circulation délimitée piétonne, des panneaux de signalisation, point de rassemblement, ...



Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères

Descriptif des sites

Dans les nouveaux bureaux administratifs à Massugas.

Matériel/équipements :

- copieurs multifonctions
- standard téléphonique, téléphones fixes & portables, casques arceaux (téléphone)
- mobiliers de bureaux, chaises, fauteuils réglables sur roulettes
- ordinateurs fixes et portables, double écrans de visualisation
- armoires de rangement
- poubelles de bureaux, bannettes de rangement (documents)
- lampes de bureaux, néons
- stores
- climatisation, radiateurs, cumulus
- trousse de 1ers secours, défibrillateur
- extincteurs,
- consignes de manipulation des extincteurs
- B.A.E.S. (Blocs autonomes d'éclairage de sécurité)
- portes avec barrières anti-panique
- alarme incendie
- issues de secours (dont plusieurs avec plateforme – escaliers et mains courantes)
- armoire électrique
- sanitaires séparés (H/F)
- digicode
- affichage obligatoire
- défibrillateurs (sur Massugas et en Recyclerie)
- ordinateurs fixes et portables
- écrans de visualisation plats – tapis de souris (dont ergonomiques) – repose-pieds
- porte-savons (liquide)
- collecteur de piles usagées, casiers/cartons (tri des déchets), conteneurs à déchets sur roulettes (en extérieur)
- paires de ciseaux, agrafeuses, ustensiles de bureaux
- présentoir métallique
- cendrier sur pied en extérieur
- portail métallique automatisé (entrée sur le site)
- ...

Les 3 agents du parc de conteneurisation interviennent sur le site de la recyclerie.

En dehors des périodes de confinement en 2021 :

- **l'ambassadeur du tri** se déplace habituellement plusieurs fois par mois sur le terrain : contact public, déplacements professionnels ;
- **autres déplacements professionnels plusieurs fois par semaine** : rencontres sur les entreprises et les collectivités territoriales. Utilisation d'un véhicule d'entreprise partagé avec les différents services.

NB : en période de confinement (04/2021) ou de restrictions par de nouvelles mesures sanitaires, le télétravail a été privilégié. Cette démarche est maintenue tant que nécessaire.

Descriptif des sites

Le site de la Recyclerie est situé en sortie de bourg à **Pessac sur Dordogne**.

Elle est installée dans d'anciens bâtiments d'une usine de meuble (sols sur chape béton, murs en briques rouges recouverts de crépi en extérieur et ou de ciment). La face nord est recouverte de végétation. La couverture est en dalles ondulées fibrociment, parsemée de dalles laissant passer la lumière. Les ouvertures sont en aluminium coulissantes pour les façades est, les autres sont fixes et d'origine.

Le site se décompose comme suit :

- des hangars de stockage couverts (pas tous fermés par rideaux de fer)
- des bureaux (bâtiment en continuité du magasin : bureaux administratifs, salle de réunion, 1 WC, escalier menant au « local informatique », ...)
- un magasin (accès au public les mercredis et samedis) est équipé notamment de portes coupe-feu et de trappes d'évacuation de fumées, d'issues de secours dont une est équipée de barrière anti-panique, de plans d'évacuation, ...)
- un quai de réception
- des ateliers (bois, électronique / informatique, réparation de cycles et de matériel de jardinage – motoculture, bancs de démantèlement et de tri de textiles)
- un hangar indépendant en fond de site (« ex-hangar à presse » : la presse à balles a été réaménagée sur le site de Massugas depuis le 1^{er} trimestre 2019)
- des aires de lavage (intérieures, extérieure)
- des zones de parking réservés (dont 1 place réservée aux handicapés ou personnes à mobilité réduite – personnel – clientèle – aire de chargement et de déchargement) : quelques panneaux de signalisation sont présents
- point d'eau à proximité des bâtiments
- une borne de branchement pompier situé devant l'entrée du site
- ...

NB : au cours du premier trimestre 2019, une **notice accessibilité du magasin de la Recyclerie** et une **demande de modification de notice sécurité incendie** ont été réalisées et déposées en mairie (**Avis favorable réceptionné de la Préfecture en date du 30/04/2019 – travaux à réaliser délai 2 ans, soit avant 2^{ème} T 2020 ref. Cerfa 13824*03**).

Depuis 2019, divers travaux ont été réalisés notamment ouverture et pose de rideau de fer motorisé en partie conteneurisation, goudronnage en extérieur devant le bâtiment principal, rideau de fer motorisé partie atelier mécanique ainsi que de nouveaux aménagements (déplacements des casiers et vestiaires à proximité des espaces ateliers, organisation des stockages sur racks métalliques en partie conteneurisation, nouvelles caméras en magasin, ...)

A différentes périodes, entre 2019 et 2021, des réaménagements des espaces ateliers ont été réalisés pour de meilleures conditions de travail et de circulation interne (réorganisation des ateliers et utilisation de l'ancien hangar à presse à balles pour le stockage des bacs et autres équipements et matériels, partage des espaces de travail dans l'ancien hangar de la conteneurisation transformé en grande partie en nouvelle zone d'apport.).

L'équipe de travail dans les locaux de la Recyclerie :

- une responsable de site
- des agents responsables d'ateliers (mécanique, logistique, magasin et service professionnel)
- des agents valoristes
- des agents du service conteneurisation (service RI)

Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères

Descriptif des sites

Les déchèteries

Elles sont situées en milieu rural, à l'exception de celle de Pineuilh (en zone industrielle).

Au **nombre de 6**, les **déchèteries** de l'USTOM sont **localisées** :

- ⇒ À Saint Magne de Castillon
- ⇒ A Pineuilh (en zone d'activité)
- ⇒ À Gensac
- ⇒ A Rimons
- ⇒ À Sauveterre de Guyenne
- ⇒ À La Réole

Elles sont aménagées :

- d'un local pour les agents d'accueil
- de moyens de chauffage dont système radiant
- de quais de réception équipés de barrières de sécurité
- de plateformes de stockage des bennes
- de local spécifique au stockage des déchets dangereux
- d'extincteurs
- de panneaux de signalisation, de marquage au sol, de présentoirs (informations aux usagers : en entrée de site et sur le site lui-même - tri de déchets, danger spécifique, ...)

Remarques :

- toutes ne sont pas équipées d'éclairage suffisant sur l'extérieur (au niveau des quais)
- Trois déchèteries sont équipées de barrières automatisées (Pineuilh, St Magne de Castillon et La Réole).

Certains agents polyvalents sont en situation de « **travail isolé** » (Rimons – Gensac – Sauveterre) : mise en place de **moyen PTI** (Protection des travailleurs isolés).

Travaux réalisés récemment sur les déchèteries, notamment :

- **sécurisation des sites** (vidéosurveillance)
- mise en place des **barrières antichute** sur quais de déchargement et le long des escaliers menant aux bas de quais, réfection des bas de quais (sol)
- changement et/ou mise en place de **barrières levantes automatisées** existantes
- nouveaux **conteneurs DMS**
- éclairage
- **signalétique** d'informations aux usagers, signalétique des flux et reflux circulatoires
- mise en place de **butées devant les déchets verts**
- mise en place de **bavette PVC** (quai/benne déchets verts)
- ...

NB : l'ensemble de ces actions ainsi que d'autres projets sont inscrits sur un planning de suivi de travaux géré en interne à l'USTOM par le service **Logistique & Sécurité**.

Un projet de travaux de mise en conformité sur St Magne de Castillon est programmé.

Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères

Les équipements

En partie administrative :

- des ordinateurs fixes et portables / écrans plats de visualisation, souris, ...
- sièges réglables sur roulettes
- repose-pieds (à quelques postes de travail)
- casques auditifs (téléphone bureaux) - téléphones fixes – portables professionnels
- mobilier de bureaux et de rangements, armoires et meubles bas
- imprimantes, copieurs multifonctions
- machines à calculer (dont à bandes)
- petit matériel de bureau, bannettes de rangement, paires de ciseaux, ...
- massicots, relieuses, plastifieuses
- paperboard
- ...

Autres équipements communs :

- Extincteurs, système de désenfumage, alarme incendie
- Portes et baies vitrées
- Portes avec barrière anti-panique
- Issues de secours équipées de B.A.E.S (Blocs autonomes d'éclairage de sécurité)
- Micro-ondes, cafetières, bouilloires, réfrigérateurs, ...
- Lavabos, WC, vestiaires (uniquement pour le personnel travaillant sur le parc)
- Salles de réunion
- Climatisation (Massugas)
- Ventilateurs (recyclerie, déchèteries)
- Escabeaux
- Pointeuse (recyclerie)
- Tapis, carrelage au sol
- Vidéosurveillance (Recyclerie, Massugas et quelques déchèteries) & alarmes (protection des bâtiments)
- Défibrillateurs (Massugas et Recyclerie)
- ...

Outillage & matériel d'entretien

- Pelles, balais, brouettes
- Boîte à outils (pinces, clés, ...)
- Rotofils, tondeuses, micro tracteur (sur Massugas)
- Démarreur, compresseur
- Cuves à carburants (Massugas)
- Matériaux et produits, absorbants
- Palettes
- Matériel d'entretien ménage (chariot sur roulette à la recyclerie)
- Gaz en bouteilles (Massugas, recyclerie, déchèteries)
- E.P.I. (Equipement de protection Individuelle)
- ...

Engins de manutention et de levage

- | | |
|---|--|
| - Transpalettes manuels et électriques | - Chariots de manutention (recyclerie) |
| - Pelles (sur chenilles, à pneus) | - Hayons (camions Recyclerie) |
| - Chargeuses | - Bras hydraulique de benne |
| - Grues hydrauliques auxiliaires sur porteurs | - Pont à bascule (Massugas) |
| - Presse à balles (Massugas) | - Broyeurs mobiles |

Flotte automobile

- Poids lourds, camions, VUL / VL

Les activités au service administratif (direction, logistique, communication, RI)

- ✓ travail sur écran de visualisation
- ✓ gestion des appels entrants et sortants
- ✓ accueil physique du public
- ✓ secrétariat (tri, classement, archivage)
- ✓ comptabilité, gestion des paies, ...
- ✓ encadrement des équipes (administrative et technique)
- ✓ participation aux réunions, aux événements de la collectivité
- ✓ déplacements professionnels (formations, missions sur « terrain »...)
- ✓ ponctuellement entretien des locaux (un prestataire extérieur intervient environ 1 à plusieurs fois/semaine en entretien des locaux)
- ✓ communication en partenariat avec un prestataire extérieur
- ✓ gestion des litiges, relances
- ✓ redevance incitative
- ✓ ...

NB : sur Massugas, le poste accueil téléphonique est réparti entre 2 agents depuis le mois de septembre 2021 (poste exposé aux TMS -position assise prolongée - aux risques psychosociaux : contact public agressivité, ...)

Les activités du « service technique »

- **Petits travaux d'entretien des bâtiments**
- **Petit entretien des espaces verts** (les travaux de taille de haies sont en cours de sous-traitance notamment en déchèteries)
- **Petit entretien mécanique des engins de manutention et de levage, presse, véhicules de la collectivité, réparations et remises en état en déchetterie du matériel** (informatique, vélos, matériel de jardin, électroménager, ... (sous-traitance en garages extérieurs pour les autres travaux)
- **Travaux de nettoyage des espaces en déchèteries**
- **Ponctuellement entretien ménager** (nettoyage des locaux en partie sous-traité)
- **Conduite de véhicules (PL – VUL – VL)**
- **Conduite d'engins de manutention et ou de levage, de chantier**
- **Manutention manuelle** (port de charge, tri, retrait des déchets recyclerie en déchèteries, ...)
- **Zones de composte** mise à la disposition des usagers
- **Transport de matières dangereuses** (inter-sites) : **batteries**
- **Ramassage du tri collectif**
- ...

NB : arrêt du ramassage du verre en porte à porte (mars 2015) – dépôt volontaire en bornes – retrait des bornes de tri fin 2021 (excepté pour le verre) : mise à disposition de conteneurs de tri jaunes).

Autres activités :

- **vente en magasin à la recyclerie** (les mercredis et samedis – journée de solidarité généralement fixée au 8 mai, journées portes ouvertes, ...)
- **vide-maisons** géré par la Recyclerie
- **relations avec les entreprises et les collectivités**
- **actions sur le terrain** (ambassadeurs/trices du tri)
- **déplacements professionnels** (réunions extérieures, formations, représentation, ...)
- ...

Conditions de travail

Travail sur écran

Le travail sur écran d'ordinateur a fait l'objet d'un décret (14 mai 1991) suivie d'une circulaire (04/11/1991)

Lors des différentes visites d'évaluation initiale en 2014, un questionnaire succinct « **travail sur écran de visualisation** » (INRS) a été remis aux opérateurs (trices) concerné(e)s.

Une synthèse de ces questionnaires a été inscrite au rapport d'évaluation année 2014.

Manutention manuelle

Concernant la manutention manuelle, ayant également fait l'objet d'un décret (92-958 du 03/09/1992).

Lors de l'évaluation initiale, en 2014, un questionnaire succinct « **manutention manuelle** » (INRS) a été remis aux opérateurs et opératrices concerné(e)s (personnel technique en déchèteries – site de Massugas : plateforme de compostage & quai de transfert - Recyclerie).

Une synthèse de ces questionnaires a été inscrite au rapport d'évaluation année 2014.

Pénibilité (concerne les contrats de droit privé)

La pénibilité au travail étant caractérisée par une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé, l'employeur doit mesurer la pénibilité des postes identifiés conformément à ses obligations et devaient réaliser les fiches individuelles de pénibilité de ses salariés en 2012.

Pour mémoire (origine décrets 2012)

Article L.4121-1 du Code du travail : l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la prévention de la pénibilité au travail.

Article L.4121-3-1 : création d'une « fiche d'exposition » à la pénibilité. Cette fiche doit consigner les conditions de pénibilité auxquelles le salarié est exposé, la période de cette exposition, les mesures de prévention mises en œuvre].

En octobre 2014, de nouveaux décrets spécifient notamment les seuils de pénibilité (annexés à ce rapport). Il conviendra de réaliser cette démarche (personnel en poste y compris le dernier salarié embauché), en veillant à l'évolution de la réglementation : les nouveaux décrets ont été transmis au siège de l'entreprise au cours de la mise à jour du rapport et du document unique 2014.

En annexe du rapport 2015, de nouveaux décrets précisent les seuils notamment quant au sujet du travail répétitif et à la **suppression des fiches individuelles des salarié(e)s exposés à la pénibilité**, à déclarer sur la déclaration sociale de fin d'année (exposition ou non-exposition).

Conditions de travail communes aux services

Pénibilité (suite)

En 2015 étaient donc à considérer, quatre facteurs d'exposition, selon les derniers décrets d'octobre 2014 et de décembre 2015, **exposition** au :

- travail de nuit
- travail en milieu hyperbare
- travail en équipes successives alternantes
- travail répétitif

Rappel des facteurs de risque à considérer au 1^{er} juillet 2016, au nombre de six - exposition :

- aux vibrations mécaniques
- au bruit
- aux températures extrêmes
- aux postures pénibles
- au port de charges
- aux agents chimiques dangereux

Dernières actualités depuis 2017 (ordonnance du 22/09/2017)

Le compte personnel de prévention de la pénibilité est **remplacé par le compte professionnel de prévention (C2P)**. **Sont concernés les salarié(e)s exposé(e)s aux facteurs de risques suivants, selon les seuils définis par la réglementation :**

- travail répétitif
- travail de nuit
- travail en équipes successives alternantes
- travail en milieu hyperbare
- températures extrêmes
- bruit

La déclaration des salarié(e)s exposé(e)s s'effectue via la DSN (déclaration des données sociales nominative).

On parle donc depuis 2017 de facteurs d'exposition à certains risques professionnels et non plus de « pénibilité ».

Il convient de veiller à l'évolution de la réglementation, notamment en ce qui concerne les facteurs d'exposition mais aussi le statut du salarié ou agent (personnel de droit privé, de droit public).

Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères

Conditions de travail communes aux services

Les horaires de travail ne sont pas tous affichés (sur chaque site, horaire de début de fin, de repos quand les horaires ne sont pas collectifs) ; **les horaires personnalisés sont inscrits sur des plannings en interne.**

L'affichage obligatoire est actualisé régulièrement et mis en place sur l'ensemble des sites.

La législation en matière de visite médicale : des convocations sont régulièrement demandées auprès de la Médecine Préventive du travail. En 2021, des retards de visite sont à noter en raison de la période de crise sanitaire et du manque de médecin remplaçant. **Un planning de suivi des visites médicales obligatoires a été mis en place ; la veille est assurée par le service RH.**

Depuis l'année 2020, l'ensemble des agents sont exposés à la circulation du Coronavirus Covid-19 et ses variants.

Les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail sont quotidiennement exposé(e)s au risque routier trajet domicile/travail.

Une majeure partie du personnel est exposé aux risques liés à l'**utilisation de l'écran de visualisation** (TMS, assise prolongée, ...).

Une partie du personnel est exposée aux manutentions manuelles, au port de charges, à des positions contraignantes, aux chutes de hauteur (escaliers, dénivellations, ...), aux chutes de plain-pied, glissades, ...

Le personnel étant en contact régulièrement avec du public est exposé aux risques d'épidémies courantes, biologiques et infectieux pour celles en **contact avec des déchets**, au bruit pour les utilisateurs de poids lourds, d'engins de manutention et ou de chantier, ...

Les conducteurs de poids lourds et d'engins de manutention, de levage et/ou de chantiers, utilisateurs d'outils électroportatifs, ... sont notamment exposés aux vibrations mécaniques, au bruit, aux conditions climatiques extérieures.

Les produits ménagers et d'entretien : en 2019, des fiches de données de sécurité ont été mises en place au niveau de la Recyclerie (consultables sur informatique). Il convient de mener cette action sur l'ensemble des sites concernés.

Le principe **d'interdiction de fumer et de vapoter** fait l'objet d'une **signalisation apparente conforme** à l'arrêté du ministre chargé de la Santé.

Les installations électriques des sites de l'USTOM font l'objet de **vérifications périodiques** par un organisme agréé (Bureau Veritas, entre août sur la recyclerie et novembre 2021 sur les autres sites).

Sur les déchèteries, sur la recyclerie, **certaines espaces ne sont pas ou très peu éclairés** (notamment en sous-sol en déchèteries lieux de stockages des déchets dangereux / sur la recyclerie) - situations dangereuses pouvant provoquer des chutes de plain-pied, chutes de hauteur, heurts/chocs, ...). **Des torches frontales** ont été fournies depuis l'année 2015 à **l'ensemble des agents concernés. Il reste cependant à vérifier régulièrement la présence et l'état des EPI fournis, à renouveler tant que nécessaire.**

En 2021, les horaires d'ouvertures des déchèteries ont été modifiés de manière à minimiser l'exposition aux fortes chaleurs d'été (de mai à septembre) et de diminuer l'exposition au manque d'éclairage (période hivernale, fermetures plus tôt que les années précédentes).

Conditions de travail communes aux services

Les extincteurs incendie font l'objet d'une vérification périodique annuelle par une entreprise spécialisée (PREVADIS entre avril et novembre 2021 selon les sites). Il convient de veiller à la présence de tous les extincteurs notamment en déchèteries (vandalisme régulier).

Les systèmes automatisés et ou motorisés existants sur les sites (hayons / portes/portails - rideaux de fer) font l'objet de vérification(s) périodique(s) par un organisme agréé (Bureau Véritas).

Les rideaux de fer sur Pessac sur Dordogne ont été contrôlées en juillet 2021 par l'entreprise AKIDOOR.

Les barrières levantes ont été remplacées en 2019 sur les déchèteries (**veiller au suivi des vérifications périodiques** par Précia Molen / Tradim – **à traçabiliser dans les registres de sécurité**).

Les véhicules d'entreprise sont entretenus en garages extérieurs. Ils sont équipés de triangle et de gilets fluorescents, de trousse de 1ers secours, de livrets regroupant les numéros d'urgence et consignes de sécurité. Les dates de validités des éthylotests présents en véhicule **sont dépassées**.

Les formations liées à la sécurité (informations recueillies sur l'accueil de Massugas) :

- ✓ **Les chauffeurs** ont suivi une formation FIMO/FCO (avec suivi des recyclages)
- ✓ **Les conducteurs d'engin de manutention, de levage et ou de chantier** ont suivi une formation CACES et possèdent une autorisation de conduite actualisée, délivrée par l'employeur (avec recyclage régulier)
- ✓ Une grande partie du personnel a reçu une **instruction au maniement des extincteurs** (notamment à Massugas), renouvelée en avril 2019 et en avril 2021 (sur le site de la Recyclerie)
- ✓ Un grand nombre d'agents a reçu la formation de pratique des **gestes de 1ers secours** en plus de la présence de pompiers volontaires (à Massugas et sur la déchèterie de Pineuilh) ; des recyclages sont programmés pour l'année 2022
- ✓ Une **formation d'habilitation électrique** a été dispensée pour plusieurs agents de la Recyclerie (validité 3 ans) : des **recyclages ont été effectués en 2021** avec habilitations délivrées par l'employeur (voir tableau de suivi des formations auprès du service RH)
- ✓ Certains membres du personnel ont reçu une **formation aux risques chimiques** (sur les déchèteries - formation DMS – Déchets ménagers spéciaux, ...) : d'autres formations sont prévues en 2022
- ✓ Des actions de sensibilisation aux TMS (troubles musculo-squelettiques) sont organisées en interne par l'assistant de prévention

NB – Actions réalisées, à suivre selon les évolutions, notamment concernant :

- La gestion des formations « sécurité » : un planning de formations a été créé. Il convient de le compléter en fonction des attestations de formation transmises par le service administratif (RH)
- La gestion du suivi des vérifications périodiques obligatoires (installations, matériel, équipements) : un planning de suivi a été mis en place sur support informatique (par site, selon le matériel de chaque infrastructure : il convient de le compléter au fur et à mesure des interventions). Ces outils informatiques ont été transmis aux personnes des services concernés (logistique assistant de prévention) .

Conditions de travail communes aux services

Les engins (Sites de Massugas et de la Recyclerie)

Chariots élévateurs automoteurs à conducteurs portés, grues HA / bras hydrauliques, engins de chantier, hayons, presse à balles

Les rapports de vérifications : ils sont consultables sur le site de l'organisme agréé BUREAU VÉRITAS. Il convient de lever les réserves notifiées sur ces rapports

Au cours de l'observation in situ lors de la mise à jour annuelle, des caristes ont été observés.

- Les règles de chargement semblent respectées.
- Les règles générales de conduite et de circulation semblent respectées.

Sur tous les sites de l'USTOM, des zones de croisement de flux et d'interférence de flux sur une même voie en sens identique ou inverse sont susceptibles de générer des collisions entre engins, véhicules et piétons : un tracé rationnel de délimitation d'allées de circulation au sol est à concevoir : quelques panneaux de signalisation sont mis en place, il convient de les compléter.

A certains endroits, la circulation peut ponctuellement être perturbée par des encombrements et des obstacles sur les cheminements d'engins, de véhicules, circulation de piétons.

Lorsque le revêtement au sol le permet, le traçage au sol des places de parkings réservés est à réaliser (à défaut, panneaux de signalisation) ; il en est de même pour les zones réservées à la circulation des piétons.

Des plans de circulation précisant les priorités et règles particulières de circulation à l'extérieur des sites **restent à être mis en place ou être complétés** sur chaque site (panneaux conformes à ceux du Code de la route, sens de circulation, accès réservés, ...). En 2019, **des travaux en ce sens ont été réalisés notamment sur Massugas à l'occasion de la mise en conformité du site et au niveau des déchèteries**. Autres mises en place au cours de l'année 2021 (pose de ralentisseurs sur le bas de site de Massugas notamment) ; d'autres actions sont programmées en 2022 (ref. tableau de suivi interne assistant de prévention).

Les camions

Des chauffeurs ont été observés et interviewés.

Les équipements de signalisation, dispositifs de sécurité et leur état ont été examinés :

- fonctionnement de l'éclairage et feux de signalisation,
- propreté des essuie-glaces, du pare-brise des rétroviseurs, des phares, des feux de signalisation, des plaques minéralogiques,
- absence d'éthylotests dans les véhicules (et/ou dates de validité dépassées)
- trousses de 1^{ers} secours (veiller à leur actualisation selon liste de la médecine préventive)

Les documents d'identification, d'entretien et de contrôle des véhicules ont été présentés : cartes grises, assurances, factures de réparations, contrôles périodiques des tachygraphes, suivis des pneumatiques...

Conditions de travail communes aux services

Le chargement et le déchargement

De par leur activité, les sites de l'USTOM sont quotidiennement confrontés à des opérations de chargement et de déchargement avec des manutentions.

La mise en place des protocoles de sécurité est obligatoire.

Institué par le décret n° 2008-244 du 07 mars 2008 et les articles R.4515-1 à R.4515-11 du code du travail, un protocole de sécurité est obligatoire pour toute opération de chargement et déchargement. Il est à l'initiative de l'entreprise d'accueil.

Cet échange d'informations se fait à l'entrée du véhicule dans l'enceinte de l'entrepôt.

Si un seul protocole suffit pour les opérations répétitives, chaque opération unique en nécessite un.

Un exemplaire de chaque protocole doit être tenu à la disposition des inspecteurs du travail.

Au cours du 2^{ème} trimestre 2019, l'USTOM a procédé à cette obligation réglementaire : des protocoles de sécurité (PS) ont été créés ainsi qu'un plan adapté pour le site de MASSUGAS avec l'équipe logistique en place pour la partie quai de transfert.

Il convient de les actualiser avec les mesures sanitaires, d'informer les équipes de travail sur place et de suivre la procédure suivante :

- transmettre les PS aux entreprises de transports concernées avec les courriers adaptés (postal ou mail)
- faire le suivi :
 - des retours des PS signés par les entreprises de transport (vérification de leur remplissage correctement complété)
 - les répertorier dans le fichier « transporteurs »
 - veiller in situ de la présence des PS et plan de site auprès des entreprises de transport pénétrant sur le site
 - apporter les axes de correction si nécessaire

Pour mémoire : depuis l'intégration des locaux dans le bâtiment administratif, il conviendra également de mettre en place des protocoles de sécurité pour les livraisons de tout matériel concernant ce service (notamment livraisons de mobiliers, de fournitures administratives, ...).

Au cours du 2nd trimestre 2021, les protocoles de sécurité ont été mis à jour avec un additif des mesures sanitaires en vigueur, en raison de la propagation du Coronavirus Covid-19.

Des protocoles de sécurité sont à mettre en place pour tous les sites de l'USTOM avec des plans adaptés (déchèteries, Recyclerie).

Tous les services

*Analyse de l'activité
à partir de
la situation de travail*

Aspects organisationnels

- L'information
- Les modes de communication
- Les consignes
- La formation
- Les horaires de travail
- L'affichage obligatoire
- Les fiches de données de sécurité
- Les fiches d'exposition aux produits chimiques

Aspects techniques (bâtiments, installations, équipements)

- Les accès intérieurs (escaliers, . . .)
- Les espaces extérieurs (entrée, sortie, parking, . . .)
- Les zones de stockage
- Les sanitaires
- Les bureaux
- Les produits

Aspects humains

- Spécificité des agents
(statut, âge, qualification, difficultés rencontrées...)
- Différents postes de travail
- Opinions concernant la sécurité et les conditions de travail des opérateurs à leur poste
- Suivi médical / audiogrammes réalisés en juin 2017 / gestion des RPS mis en place en 2017 au sein de la collectivité
- Audit organisationnel (réalisé en 2017 – cadres)
- Audit ergonomique réalisée en 2020 sur le site de Massugas (médecine préventive CDG33)
- Période de pandémie CORONAVIRUS COVID-19

Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères

Tous les services

*Analyse de l'activité
à partir de
l'utilisation
des machines, des outils*

Constat

Des machines et des outils sont utilisés par le personnel.

*L'association « hommes-machines-outils » intervient dans l'environnement des activités des **services administratif et technique de l'USTOM***

L'analyse s'est déroulée en trois temps

■ **L'étude de la machine, de l'outil**

- réglementation technique
- notice d'utilisation
- entretien

■ **L'étude du couple « homme - machine - outil »**

- conditions réelles d'utilisation
- prescriptions de gestes sûrs
- prescriptions et respect des consignes de sécurité

■ **L'approche globale de l'environnement de travail**

- environnement physique (densité d'implantation, bruit, aération...)
- organisation du travail (dans le temps, dans l'espace...)
- Période de pandémie CORONAVIRUS COVID-19

Principaux risques rencontrés

- Risques **biologiques et infectieux** : agents infectieux mis en cause du fait du contact avec des déchets, du public porteur de maladies, **virus (Coronavirus COVID-19) et ses variants** ; c'est un sujet qui concerne directement la collectivité et l'ensemble de ses agents.
- Risque de **chute de plain-pied** : c'est un risque de blessure causé par la chute de plain-pied d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier.
- Risque lié à la **manutention manuelle** : c'est un risque de blessure et, dans certaines conditions, de maladie professionnelle, consécutive à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, de mauvaises postures...
- Risque lié aux **machines** et aux **outils** : c'est un risque de blessure par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement, entraînement...) d'une machine, d'une partie de machine, d'un outil portatif ou à main.
- Risque et nuisance liés au **bruit** : le bruit est une source d'inconfort ; il entrave la communication orale, gêne l'exécution des tâches délicates. Dans le cas d'une exposition sur une longue période, il peut provoquer une surdité irréversible.
- Risque lié à **l'électricité** : c'est un risque de brûlure ou d'électrocution consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol) ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.
- Risque lié à **l'éclairage** : c'est un risque de fatigue et de gêne si l'éclairage est artificiel. C'est aussi un facteur relativement fréquent de risque d'accident (chute, heurt...) ou d'erreur.
- Risque lié aux **opérations de chargement et déchargement** : c'est un risque du à la méconnaissance des lieux et consignes de sécurité à respecter de l'entreprise de transport extérieure sur l'entreprise d'accueil.
- Risque lié au **manque de formation et d'information** : c'est un facteur de risque d'accident ou de maladie professionnelle, consécutif à la méconnaissance des bonnes pratiques de travail, des consignes de sécurité ou des règles de prévention.
- Risque lié aux **risques psychosociaux (facteurs de stress et de fatigue)** : c'est un facteur de risque d'accident ou de maladie professionnelle, consécutif à une charge mentale liée aux contraintes organisationnelles, relationnelles, et à la charge de travail (contraintes relationnelles et émotives : équipe de travail, adhérents, entreprises, périodes de confinement national et reprise de travail en période COVID-19), ...

Principaux risques rencontrés

- Risque lié aux **incendie et explosion** : c'est un risque de brûlure, d'intoxication ou de blessure consécutif à un incendie ou à une explosion.
- Risque lié à **l'hygiène** : c'est un risque lié au manque d'entretien des postes et locaux de travail, des équipements, des vêtements de travail. C'est aussi un risque lié à l'insuffisance d'hygiène individuelle.
- Risque de **chute de hauteur** : c'est un risque de blessure par la chute d'une personne avec différence de niveau. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine, d'installation. Elle est d'autant plus grave que la hauteur de chute est grande.
- Risque lié à la **Co-activité, à l'intervention d'une entreprise extérieure** : c'est un risque d'accident qui peut être lié à la méconnaissance, par chacune des entreprises, des risques que peut induire l'activité de l'autre.
- Risque lié aux **produits et produits chimiques** (émissions de poussières, déchets) : c'est un risque d'infection, d'intoxication, d'allergie, de brûlure ... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Dans certaines conditions c'est un risque de maladies professionnelles.
- Risque lié à la **circulation routière** : c'est un risque auquel tous les agents sont exposés qui concerne l'entreprise.
Que l'accident se produise dans le cadre d'une mission ou au cours d'un trajet entre domicile et lieu de travail, il est dans les deux cas considéré comme un accident de travail et relève de la législation sur l'accident du travail. (Article L.411-1 et 411-2 du code de la sécurité sociale).
- Risque lié à **l'utilisation d'écran** : c'est un risque de fatigue visuelle et de stress. Ce dernier est susceptible par ailleurs de provoquer des erreurs. Dans certaines configurations de postes de travail, il peut y avoir un risque lié aux postures.
- Risque lié à **la manutention mécanique (sur la Recyclerie et Massugas)** : c'est un risque de blessure qui peut être lié à la circulation des engins mobiles (collision, dérapage, écrasement), à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), au moyen de manutention (rupture, défaillance).
- Risque lié aux **déchets radioactifs (Massugas)** : à de fortes doses, l'exposition aux rayonnements ou l'ingestion de substances radioactives peuvent constituer un risque pour la santé. Parce qu'ils concentrent la radioactivité, les déchets radioactifs sont dangereux et peuvent présenter un risque pour la santé.

Exemples de situations dangereuses associées

■ Travail sur écran (voir fiche de posturologie fournie EvRP initiale)

Posture statique prolongée et gestes répétitifs : affections péri articulaires, Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), ...

Fatigue visuelle

Symptômes oculaires : picotements, brûlures, rougeurs, démangeaisons.

Symptômes visuels : vision trouble, sensation de voile, difficultés perceptives.

Symptômes généraux : céphalées frontales ou occipitales...

■ Bruit risque et nuisance

Bruits impulsionnels et répétitifs émis par les machines ou équipements en fonctionnement (armoire de brassage, sonneries répétitives du téléphone, ...)

Exposition au bruit des engins, PL, machines en fonctionnement (karcher, compresseur, presse, outils électroportatifs, ...)

■ Chute de plain-pied

Sol glissant et/ou défectueux, dénivelés, présence de palettes devant accès des locaux.

Sols encombrés de cartons, rallonges électriques, tuyaux, outillage...

Manque d'éclairage sur certains lieux de travail.

■ Chute de hauteur

Montée, descente des escaliers, des marches...

Montée, descente des engins de manutention, poids lourds,...

Utilisation de dispositifs mobiles (escabeaux, échelles) : accès à des parties hautes (armoires, étagères, ...).

■ Manutention mécanique

Vibrations du corps entier

Risque de renversement, basculement

Position assise prolongée

■ Électricité

Utilisation et multiplication de prolongateurs électriques.

Réserves notifiées sur les derniers rapports pas toutes levées.

■ Intervention d'entreprise extérieure – co-activité

Absence de plan de prévention

Absence de protocole de sécurité dans le cadre des opérations de chargement et de déchargement de marchandises, des déchets, ...

■ Incendie - Explosion

Présence et utilisation de produits et matériaux dont l'étiquetage figure sur la liste des symboles de produits inflammables. Sites particulièrement exposés stockage d'encombrants divers, déchets verts, ...(Massugas, déchèteries).

Système de désenfumage défaillant (Recyclerie).

Exemples de situations dangereuses associées

■ **Produits chimiques** (*Voir réglementation en annexe*)

Risques liés aux produits chimiques (entretien des bâtiments, ménage, déchets, ...)

Utilisation de produits nocifs, toxiques, corrosifs et irritants, ... inscrits sur la liste des agents chimiques dangereux.

■ **Agents biologiques – risques infectieux**

Stockage- contact avec des déchets, du public, probabilité d'animaux errants, insectes, ...

■ **Risque d'effondrement et chute d'objet**

Par exemple : plaques de toiture (hangar presse en recyclerie)

Surcharge de matériel en équilibre sur étagères (manque de rangement) : spécifiquement en déchèteries (cabanons, bureaux, ...), transport de matériel en recyclerie, ...

Consignes, affichage, réglementation

La réglementation rend certaines consignes obligatoires et demande souvent leur affichage. Depuis l'année 2017, un certain nombre d'informations peuvent être transmises aux employé(e)s par tout moyen

Affichage obligatoire

Les nom/adresse/téléphone de l'organisme de contrôle sont affichés ☒ oui ☐ non

Les nom/adresse/téléphone du médecin de la médecine préventive sont affichés ☒ oui ☐ non

Les horaires de travail sont affichés (Heure du début, fin, pause, de repos) ☐ oui ☒ non
(*) les horaires de travail sont établis sur plannings ; ils ne sont pas affichés dans tous les services mais sont précisés sur les fiches de poste, remises à chaque agent.

Les textes « Lutte contre le harcèlement moral et sexuel » sont affichés ☒ oui ☐ non

Le texte « non discrimination » sont affichés ☒ oui ☐ non

Les coordonnées du service de prévention et de lutte contre les discriminations raciales sont affichées ☒ oui ☐ non

Les dates et l'ordre des départs en congés sont affichés ☐ oui ☒ non
(*) ils sont communiqués par voie informatique aux agents

Les consignes de sécurité incendie sont affichées ☒ oui ☐ non

Les numéros d'appel des services de secours d'urgence sont tous affichés ☒ oui ☐ non

Les consignes en cas d'accident sont affichées ☒ oui ☐ non

L'accès au document unique avec modalité de consultation est affiché ☒ oui ☐ non

Le nom, l'intitulé de la convention collective applicable dans l'établissement et le lieu de sa consultation sont affichés ☒ oui ☐ non

Le principe d'interdiction de fumer et de vapoter est affiché par une signalisation apparente conforme (la dernière en vigueur) ☒ oui ☐ non

Le procès-verbal des élections des représentants du personnel est affiché (élections renouvelées en décembre 2018) ☐ oui ☒ non (*)
(*) Pour mémoire : le PV doit être affiché jusqu'aux prochaines élections. Un espace est réservé aux affichages des DP (réunions : ordre du jour, compte-rendus, communications diverses).

Les documents des réunions du comité technique d'hygiène et de sécurité (ordres du jour et convocation – comptes rendus) sont affichés ☐ oui ☒ non (*)
(*) pas pour les plus récents

Le règlement intérieur est affiché dans son intégralité ☐ oui ☒ non (*)
(*) document réalisé et validé en 2015 : son lieu et les modalités de consultation sont affichées au tableau d'affichage obligatoire. Depuis 2017, il peut être communiqué par tout moyen

Les affiches des gestes barrière et consignes de sécurité sont affichées ☒ oui ☐ non

Consignes, affichage, réglementation

L'obligation de port des EPI est affichée ☒ oui ☐ non

Les personnes concernées portent les équipements de protection individuelle (EPI) ☒ oui ☐ non

Électricité

Les installations électriques ont été vérifiées en 2021 sur l'ensemble des sites par un organisme agréé (Bureau Véritas) ☒ oui ☐ non

Les prescriptions écrites qui font suite sont levées **Voir rapports 2021**

La signalétique est apposée sur les armoires électriques ☒ oui ☐ non

Les consignes de soins aux électrisés sont affichées ☒ oui ☐ non

Le personnel concerné a reçu la formation habilitation électrique avec habilitation formalisée en bonne et due forme par l'employeur ☒ oui ☐ non (*)
 (*) des recyclages de cette formation réalisés en 2021 ☒ oui ☐ non

Hygiène du personnel

Les tenues vestimentaires sont adaptées au travail réalisé ☒ oui ☐ non

Des WC séparés H/F sont à disposition ☒ oui ☐ non

Ils sont désinfectés quotidiennement ☐ oui ☒ non

Ils sont équipés de lavabos ☒ oui ☐ non

alimentés en eau chaude et eau froide ☒ oui ☐ non

de douche ☒ oui ☐ non

Ils sont tous équipés de distributeur de savon et/ou gel hydroalcoolique ☒ oui ☐ non

et de moyens d'essuyage des mains à usage unique ☒ oui ☐ non

Les opérateurs ont tous à disposition, entre autres :

- des vestiaires armoires individuelles ☒ oui ☐ non

- des boissons chaudes ou fraîches ☒ oui ☐ non

- des masques de protection (période de crise sanitaire) ☒ oui ☐ non

- des espaces de restauration ☒ oui ☐ non (*)

(*) ponctuellement, usage de salles de réunions pour la prise des repas lorsque le personnel prend ses repas sur le lieu de travail

- des trousse de secours ☒ oui ☐ non (*)

(*) veiller à leur vérification et ou actualisation par les SST selon la liste fournie par la médecine préventive au travail

Consignes, affichage, réglementation

Sécurité Incendie (extincteurs, BAES, dispositifs d'alarme, boîtiers de désenfumage ...)

- Les registres des vérifications du matériel incendie sont tenus à jour ☒ oui ☐ non
- Les extincteurs sont goupillés, plombés et adaptés aux risques ☒ oui ☐ non
- Ils sont tous facilement accessibles ☒ oui ☐ non (*)
 (*) veiller à ne pas faire obstruction du matériel avec des encombrements devant en déchèterie, lorsqu'un extincteur est rangé en partie sanitaire par exemple apposer l'affichette de localisation sur la porte
- Les parcs sont périodiquement vérifiés par une entreprise spécialisée ☒ oui ☐ non
- Les issues de secours existantes sont signalées, visibles et dégagées ☒ oui ☐ non
- Les plans d'évacuation sont affichés ☒ oui ☐ non
- Des membres du personnel sont formés à la lutte incendie ☒ oui ☐ non
- Le site de Massugas est équipé d'une réserve incendie souple ☒ oui ☐ non (*)
 (*) voir rapport pompiers suite incendie 09/2019
- Le site de la Recyclerie est équipé d'une réserve d'eau ☒ oui ☐ non (*)
 (*) pompe de raccordement non installée

Systèmes automatisés (barrières / portails, rideaux de fer)

- Les installations sont vérifiées par un prestataire agréé/entrep. spécialisée ☒ oui ☐ non (*)
 (*) non traçabilisées systématiquement par le prestataire sur les registres de sécurité pour les barrières

Presse à balles

L'équipement a été transféré sur le site de Massugas depuis le 1^{er} trimestre 2019

- L'installation est vérifiée périodiquement par un organisme agréé ☒ oui ☐ non
- Des moyens de lutte incendie sont présents à proximité ☒ oui ☐ non
- L'installation est équipée de bouton d'arrêt d'urgence ☒ oui ☐ non
- L'éclairage sur cet espace de travail est suffisant ☒ oui ☐ non

Appareils de mesure : pont à bascule (Massugas)

- L'appareil de mesure est vérifié périodiquement par un organisme agréé ☒ oui ☐ non (*)
 (*) Précia Molen
- L'obligation de procéder au pesage est clairement signalée dès l'entrée ☒ oui ☐ non

Radioactivité (Massugas)

- Un portique de contrôle de radioactivité est installé et contrôlé ☒ oui ☐ non (*)
 (*) par @m2c (rapports sur l'accueil quai de transfert)

Installations de climatisation (Massugas)

- Les installations sont vérifiées périodiquement ☒ oui ☐ non (*)
 (*) interventions à faire enregistrer sur les registres de sécurité

Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères

Consignes, affichage, réglementation

Engins de manutention – engins de chantiers

Les conducteurs

Ils possèdent les CACES appropriés

☒ oui ☐ non

Les conducteurs ont tous une autorisation de conduite délivrée par l'employeur

☒ oui ☐ non (*)

(*) Pour mémoire, à réaliser après chaque nouvelle formation et/ou recyclage CACES, nouveaux conducteurs embauchés

Le nom des conducteurs autorisés est affiché

modèle fourni (*)

(*) à actualiser tant que nécessaire

Les conducteurs sont équipés d'EPI

☒ oui ☐ non

Ils les portent (chaussures, gants de manutention, ...)

☒ oui ☐ non

En circonstance particulière (incendie en 2019) fournis et portés

☒ oui ☐ non

Les engins de manutention / de levage / de chantier

Les organes mécaniques accessibles, en mouvement, sont protégés

☒ oui ☐ non

Une plaque de capacité (ou de charge) est apposée sur les engins

☒ oui ☐ non

Les consignes sont affichées de sécurité pour réapprovisionner les engins sur tous les lieux concernés

☐ oui ☒ non (*)

(*) oui à Massugas sur la zone carburant + bacs absorbant et déchet (épandement de carburant notamment) mis en place en juillet 2021

Les places de stationnement des engins sont identifiées

☐ oui ☒ non

Les consignes de sécurité (stationnement des engins) sont affichées

☐ oui ☒ non

Ils semblent tous en bon état

Voir derniers rapports (*)

(*) Veiller à lever les réserves inscrites sur les vérifications périodiques
Un planning de suivi des réparations est tenu sur le site de Massugas

Les contrôles périodiques (engins de manutention / de chantiers / de levage, hayons sur camions à la Recyclerie...)

Une vérification hebdomadaire des engins, par une ou des personnes spécialement désignée(s) par le responsable, est réalisée

☒ oui ☐ non

La liste des opérations de vérification hebdomadaire de l'engin est connue du vérificateur (personnel formé)

☒ oui ☐ non

Une vérification périodique des engins par un organisme agréé est réalisée

☒ oui ☐ non

Les prescriptions écrites qui font suite à la visite périodique sont toutes levées

Voir derniers rapports (*)

(*) Suggestion : une fois les travaux préconisés réalisés (en interne ou par un prestataire), indiquer les réserves qui ont été levées directement sur le rapport (date, intervenant) – Fait sur le site de Massugas

Consignes, affichage, réglementation

Véhicules d'entreprise

Les conducteurs PL ont reçu une formation initiale et continue aux règles de sécurité routière (FIMO - FCO)

☒ oui ☐ non

Le risque routier est abordé

☒ oui ☐ non

Les véhicules semblent adaptés aux missions

☒ oui ☐ non

Ils sont équipés de gilet et triangle de sécurité,

☒ oui ☐ non

de trousse de premiers secours et de n°s d'urgence

☒ oui ☐ non (*)

(*) à vérifier régulièrement les trousse de 1ers secours dans les véhicules, selon la liste fournie par la médecine du travail et par du personnel formé à cet effet

d'éthylotests valides

A vérifier

Les véhicules sont entretenus en garages extérieurs

☒ oui ☐ non

Ils semblent en bon état

☒ oui ☐ non

La réglementation relative aux temps de conduite et de repos est appliquée

☒ oui ☐ non

Les chronotachygraphes sont gérés par chaque conducteur

☒ oui ☐ non

Les conducteurs VL ont reçu une formation post-permis aux règles de sécurité routière

☐ oui ☒ non

Régulièrement, avant d'utiliser le véhicule d'entreprise, les conducteurs disent s'assurer de son état, et disent vérifier :

Les niveaux d'huile et eau

☒ oui ☐ non

Le fonctionnement de l'éclairage et de la signalisation

☒ oui ☐ non

L'état des pneumatiques

☒ oui ☐ non

La propreté du pare-brise

☒ oui ☐ non

La propreté des rétroviseurs

☒ oui ☐ non

La propreté des phares et feux de signalisation

☒ oui ☐ non

La propreté des plaques minéralogiques

☒ oui ☐ non

L'état des essuie-glaces

☒ oui ☐ non

La pression des pneumatiques est vérifiée régulièrement

☒ oui ☐ non

Véhicules personnels (Trajets domicile / travail) : pistes de réflexion à titre de guide pour la gestion des AT trajets domicile/travail et/ou déplacements professionnels du personnel avec son propre véhicule

L'entreprise recueille des informations

relatives à la nature des véhicules (2 roues, voiture, co-voiturage...) relatives à la distance moyenne effectuée quotidiennement à l'itinéraire habituel, à l'équipement de gilet et triangle de sécurité, ...

Le dossier « administratif » du personnel comprend une copie

de la carte grise

☐ oui ☒ non

du permis de conduire

☒ oui ☐ non

de l'attestation d'assurance

☐ oui ☒ non

du contrôle technique

☐ oui ☒ non

Consignes, affichage, réglementation

Environnement : déchets

- Ils font l'objet d'un tri sélectif (conteneurs/déchetterie/prestataires) ☒ oui ☐ non
- Les déchets informatiques font l'objet d'un tri séparé ☒ oui ☐ non
- Les déchets (produits chimiques) sont évacués par une entreprise spécialisée (PENA Environnement) ☒ oui ☐ non
- Les huiles usagées sont reprises par un collecteur ☒ oui ☐ non
- Les déchets divers sont repris par un prestataire (benne) ☒ oui ☐ non
- Les piles et batteries sont recyclées dans un collecteur (accueil) ☒ oui ☐ non
- Les chiffons souillés sont stockés dans des poubelles ventilées ☐ oui ☒ non
- Les chiffons souillés sont triés et évacués par un prestataire ☐ oui ☒ non
- Les **masques** de protection jetables (COVID-19) font l'objet d'un tri séparé ☒ oui ☐ non
- L'Ustom a procédé à un audit technique environnemental ☒ oui ☐ non
- Les réserves notifiées sur ce rapport sont toutes levées **En cours de mise en conformité**

Produits dangereux/ agents chimiques

- Ils font l'objet d'un stockage sélectif par type de produit ☒ oui ☐ non
- Ils sont accompagnés de fiches de données de sécurité ☒ oui ☐ non (*)
(*) *travail effectué uniquement sur le Recyclerie*
- Les fiches de données de sécurité sont toutes portées à la connaissance des salarié(e)s ☐ oui ☒ non (*)
(*) *uniquement en Recyclerie*
- Les opérateurs portent tous les EPI adaptés ☒ oui ☐ non
- Les opérateurs ont reçu une formation adaptée à la nouvelle réglementation sur le sujet ☒ oui ☐ non (*)
(*) *d'autres formations sont programmées en 2022*

Transport de matières dangereuses (batteries) – Pour mémoire

- Des déchèteries à la Recyclerie
- L'établissement est accompagné par un conseiller sécurité ☐ oui ☒ non (*)
dont la spécificité est le domaine ADR/TMD
(*) *conseils par un professionnel apportés lors d'une visite en recyclerie en 2017*
- Le personnel en charge du transport des batteries a reçu une formation adaptée ☐ oui ☒ non (*)
(*) *informations recueillies d'un professionnel lors d'une visite en recyclerie*
- Les véhicules de transport sont équipés en conséquence ☒ oui ☐ non (*)
(*) *bacs de rétention, extincteurs, torches, gants spécifiques, ...)*

« Service Administratif /Encadrement »

Conclusions

La mise à jour de l'évaluation des risques professionnels qui aboutit à la rédaction du **document unique N+7** du « **Service** » **Administratif/Encadrement** du syndicat mixte de l'USTOM a été réalisée **tout au long de l'année 2021, en tenant toujours compte de la période de crise sanitaire (Coronavirus COVID-19).**

4 risques majeurs sont encourus par les salarié(e)s concerné(e)s :
sur les sites de Massugas / Recyclerie

- les risques liés à la période de crise sanitaire (Coronavirus COVID-19)
- le risque **routier professionnel** lié aux trajets domicile-travail et déplacements de missions
L'employeur doit prendre toutes les dispositions conduisant à l'élaboration et à la mise en place d'un plan de prévention des risques routiers. Elle doit y intégrer les trajets « domicile/travail » et « missions », comme un déplacement automobile lié à une activité professionnelle.(Circulaire du 7 mars 2000)
- le risque lié au travail sur **écran de visualisation** (TMS, ...)
- les **risques psychosociaux** liés au contact avec le public (accueil physique, téléphonique, travail sur terrains), la pluralité des tâches, les postes à responsabilité, l'encadrement des équipes de travail, la gestion des appels téléphoniques entrants et sortants avec agressivité verbale ponctuelle(notamment lors de la mise en place de nouvelles méthodes, ...).

Facteurs aggravants, notamment :

- **agents biologiques et infectieux** (environnement de travail)
- **contraintes olfactives** liées à l'environnement de travail (plus prononcées en période d'été) cependant atténuées par la mise en conformité du site sur la partie quai de transfert
- **chute de hauteur** (escaliers, dénivelés, ...empruntés quotidiennement)
- **bruit et nuisance sonore** (espaces de travail proches des zones de chargement/déchargement, circulation de poids lourds, d'engins en fonctionnement, en présence de bruits sourds continus tel que armoires informatiques de brassage, sonneries répétées du téléphone, ...)

« Service technique »

Conclusions

La mise à jour de l'évaluation des risques professionnels qui aboutit à la rédaction du document unique N+7 du « Service » Technique du syndicat mixte de l'USTOM a été réalisée tout au long de l'année 2021, en tenant toujours compte de la période de crise sanitaire (Coronavirus COVID-19).

8 risques majeurs sont encourus par les agents concernés

- les risques liés à la période de crise sanitaire (Coronavirus COVID-19)
- le risque **rutier professionnel** lié aux trajets domicile-travail et déplacements de missions (tous)
L'employeur doit prendre toutes les dispositions conduisant à l'élaboration et à la mise en place d'un plan de prévention des risques routiers. Elle doit y intégrer les trajets « domicile/travail » et « missions », comme un déplacement automobile lié à une activité professionnelle (Circulaire du 7 mars 2000)
- le risque lié à la **manutention mécanique** (conducteurs d'engins à Massugas, la Recyclerie, les déchèteries)
- le risque lié à l'**utilisation d'outils et de machines** (spécifiquement en Recyclerie et sur le parc de Massugas)
- le risque lié à la **manutention manuelle** (TMS – Troubles Musculo-squelettiques)
- le risque lié à l'**utilisation et/ou au contact de produits dangereux** (Recyclerie – déchèteries – Massugas)
- le risque lié aux **chutes de hauteur**
- le risque lié au **travail isolé** (particulièrement en déchèteries : permanent sur 3 d'entre elles – ponctuelles sur les autres en cas d'absence du collaborateur, conduite de poids-lourd, ...)

Facteurs aggravants, notamment :

- **Émission de poussières diverses** (bois, terre, composte, ...)
- **incendie-explosion** (quais de transfert, notamment): stockage de produits inflammables, de déchets (par auto-combustion), ...
- **déchets - radioactivité**
- **Bruit et nuisance sonore**
- **Contraintes olfactives** liées à l'environnement de travail (plus prononcées en période d'été)
- **Risques psychosociaux**
 - liés aux exigences des adhérents (particuliers / entreprises) sur les sites des déchèteries
 - liés aux contacts avec du public (vente en magasin de la Recyclerie, gestion de caisse, ...)
 - au travail en équipe, au travail ponctuellement isolé, ...
 - à la période de pandémie COVID-19
- **Co-activité**

